

vembre 1967. La FUNU II a évidemment un rôle important à jouer en surveillant le retrait des forces israéliennes et en s'interposant entre les belligérants d'hier.

Quelles pourraient être les fonctions de la FUNU II en ce qui touche l'application des dispositions de la résolution 242, s'il arrivait qu'on les inclue dans les traités de paix entre les deux parties?

Le premier principe formulé dans la résolution 242 veut que les forces armées israéliennes se retirent des territoires occupés pendant la guerre des Six jours en 1967. Pour les Arabes cela veut dire la totalité de ces territoires, mais les Israéliens soutiennent qu'il s'agit d'un retrait à des «frontières sûres et reconnues». En quoi consisterait une «frontière sûre et reconnue» entre Israël et l'Égypte? (Les possibilités d'un règlement de paix doivent être examinées séparément en fonction de la situation qui existe entre Israël et chacun de ses voisins, l'Égypte, la Jordanie, la Syrie et le Liban.)

En 1970, le secrétaire d'État américain, M. William Rogers, avait proposé comme frontière l'ancienne ligne de démarcation entre l'Égypte et la Palestine lorsque cette dernière était sous mandat britannique. Cette ligne s'étendait à peu près de Rafa sur la Méditerranée à Elath sur le golfe d'Akaba, et on l'avait convenablement démarquée et bornée. Israël aurait ainsi continué d'occuper l'enclave de Gaza comptant 300,000 réfugiés palestiniens et résidents d'avant 1948, dont le statut ultérieur pourrait être étudié de pair avec celui des Palestiniens de la rive occidentale.

Les Israéliens n'acceptèrent pas cette proposition. Par ailleurs, bien que le gouvernement israélien n'ait jamais adopté de position précise au sujet des frontières, le Likud (parti de droite) qui a enregistré des gains aux récentes élections réclamait que l'on garde le Sinaï en entier, de même que la rive occidentale (territoire jordanien) et les hauteurs du Golan (territoire syrien). Selon les déclarations officieuses attribuées au général Dayan et à d'autres avant la guerre du 6 octobre, Israël aurait l'intention de garder Charm el-Cheikh et un couloir d'accès à travers le Sinaï. La raison en était que si les Égyptiens réoccupaient Charm el-Cheikh, ils pourraient de nouveau bloquer les communications maritimes indispensables avec Elath. On citait en effet les blocus antérieurs comme la principale raison des guerres qu'Israël avait dû entreprendre en 1956 et 1967.

Mais l'Égypte ne sera guère disposée à céder une si large partie de son territoire, et il est à espérer qu'Israël sera moins intransigeant sur ce point à la pro-

chaine Conférence de paix. Les Israéliens se rendront peut-être compte que leur occupation de Charm el-Cheikh est inutile, étant donné qu'au cours de la guerre d'octobre 1973 les Arabes ont pu bloquer le détroit de Bal el-Mandeb entre la mer Rouge et l'océan Indien, lequel se trouve à 1,200 milles au sud du Sinaï et hors de portée des forces israéliennes.

### Position du président Sadate

En échange du retrait des forces israéliennes, le président égyptien, Anouar Sadate, était prêt (conformément au second principe de la résolution 242) à accepter «la cessation de toutes assertions ou états de belligérance et à respecter et reconnaître la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la région ainsi que leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de force». Cela signifiait que l'Égypte reconnaîtrait Israël dans le cadre d'un traité de paix. Cet engagement fut pris en réponse aux questions que l'ambassadeur Gunnar Jarring posait en février 1971 aux dirigeants égyptiens et israéliens.

Le président Sadate était prêt à s'engager aussi à ne pas entraver la navigation israélienne dans le golfe d'Akaba, et à permettre au commerce israélien d'utiliser le canal de Suez lorsque cette voie maritime serait réouverte, conformément à la Convention d'Istanbul de 1888 qui y régit le droit de passage international. Il acceptait également qu'une force de l'ONU soit postée à Charm el-Cheikh pour garantir la liberté de navigation israélienne.

La résolution 242 affirmait en outre qu'il était nécessaire «de garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la région, par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées».

La création d'une zone démilitarisée faciliterait-elle une entente pacifique entre l'Égypte et Israël? Les Israéliens ont soutenu que, s'ils évacuaient le Sinaï, il faudrait que les Égyptiens y réduisent leurs forces armées après l'avoir réoccupé. Une telle exigence n'est pas déraisonnable. Du point de vue militaire, cette vaste étendue désertique séparant les forces des deux États belligérants constituerait une frontière des plus sûres. Les divisions blindées et d'infanterie déployées près de la frontière israélienne n'ont pas garanti la sécurité de l'Égypte, de 1967; d'autre part, la sécurité d'Israël n'a pu être assurée par ses troupes dans le secteur du canal de Suez, comme l'a démontré la guerre d'octobre 1973. Pour exercer sa souveraineté